

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal de GUITALENS-L'ALBAREDE a été convoqué à se réunir dans la salle de la Mairie, le 13 décembre 2019 à 20 h 30.

- Réhabilitation extension de la salle des fêtes, avenants des lots 2, 3, 6 et 9 (validation des avenants et demande de DETR 2020)
- Participation de la commune de Guitalens-l'Albarède à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01/01/2020 au 31/12/2024.
- Offre d'achat - Ancienne école de Guitalens (déclassement et validation)
- Questions diverses

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt sept janvier à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Alain BENAZECH, BARTHES Christiane, Marianne EECKOUT, Ludovic ANDRIEU, CAMPS Céline

Absents/Excusés : Jean-David BERTHON, Mathieu LALIEVE, Cyril PRADIES, Audrey TOURNIER-BRUYERE, Patricia HERAILH, Brigitte FRANCOIS-THIERRY

Secrétaire : BARTHES Christiane

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 janvier 2020, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 27 janvier 2020 à 20 h 30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Réhabilitation extension de la salle des fêtes, avenants des lots 2, 3, 6 et 9

Monsieur le Maire informe le conseil de la réunion de la commission d'appel d'offres du 7 janvier 2020 appelée à examiner les avenants aux travaux pour :

Le lot 2 « VRD - GROS ŒUVRE » : avenant 1 LLASTARI,

Le lot 3 « CHARPENTE – COUVERTURE - ZINGUERIE » : avenant 1, LLASTARI,

Le lot 6 « PLARERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS » : avenant 1, Montagné,

Le lot 9 « ELECTRICITE » : avenant 1, BATUT

Vu le procès-verbal et l'avis favorable de cette commission d'appel d'offres,
Considérant les modifications techniques apportées au marché de travaux le conseil municipal décide d'accepter les avenants suivants :

- **lot 2 « VRD – GROS OEUVRE » : avenant 1, LLASTARI :**

- Renforcement fondations existantes : + 15 070.75 € HT
- Fondations supplémentaires plots : + 10 200.00 € HT
- Béton poteaux : + 10 350.00 € HT
- Modification du Mur Pignon : + 5 200.00 € HT

Marché initial : 111 930.00 HT
Présent avenant : + 40 820.75 € HT
Nouveau montant du marché : 152 750.75 € HT

- **lot 3 « CHARPENTE – COUVERTURE - ZINGUERIE » : avenant 1, LLASTARI :**

- Pose charpente bois lamellé collé + couverture bac acier : + 9 570.00 € HT

Marché initial : 62 855.00 € HT
Présent avenant : + 9 570.00 € HT
Nouveau montant du marché : 72 425.00 € HT

- **lot 6 « PLATRERIE » : avenant 1, Montagné :**

- Fourniture et pose d'une ossature primaire Stil Prim Tech : + 5 868.00 € HT
- Fourniture et pose porteur Prim Tech : + 1 488.00 € HT
- Doublage Optima des murs extérieurs : + 325.76 € HT
- Doublage Optima autour des poteaux béton + isolation : + 1349.22 € HT
- Baguette bande armée : + 109.35 € HT

Marché initial : 40 963.76 € HT
Présent avenant : + 9 137.33 € HT
Nouveau montant du marché : 50 074.09 € HT

- **lot 9 « ELECTRICITE » : avenant 1, Batut et Fils Electricité :**

- Alimentation sèche main : + 66.15 € HT
- Alimentation congélateur : + 66.15 € HT
- Alimentation cambre froide : + 66.15 € HT
- Disjoncteurs différentiels supplémentaires : + 380.52 € HT
- Ligne éclairage salle polyvalente modifiée : + 105.34 € HT
- Contacteur de puissance pour allumage des éclairages gamelles : + 134.42 € HT

- Main d'œuvre supplémentaire : + 1 087.50 € HT
- Chemin de câble supplémentaire : + 498.21 € HT

Marché initial : 28 798.22 € HT
 Présent avenant : + 2 404.44 € HT
 Nouveau montant du marché : 31 202.66 € HT

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ces avenants.

Participation de la commune de Guitalens-l'Albarède à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01/01/2020 au 31/12/2024.

Monsieur le Maire expose :

- Que la commune de Guitalens-l'Albarède souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la commune de Guitalens-l'Albarède une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, pris pour application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L.140-1 et suivants du Code des assurances

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35,

Décide :

Article 1^{er} :

La commune de Guitalens-l'Albarède souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01/01/2017, pour une durée de 4 ans. La commune de Guitalens-l'Albarède charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat. La commune de Guitalens-l'Albarède se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La commune de Guitalens-l'Albarède précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

** Agents affiliés à la CNRACL :*

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

** Agents non affiliés à la CNRACL :*

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 :

La commune de Guitalens-l'Albarède souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 :

La commune de Guitalens-l'Albarède autorise Monsieur le Maire à transmettre au Centre de Gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune de Guitalens-l'Albarède en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années.

Déclassement d'un immeuble - ancienne école de Guitalens

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 3 Grand Rue 81220 GUITALENS-L'ALBAREDE qui n'est plus affecté à un service public depuis 2008 ;

Vu la réalisation du projet suivant : vente de l'ancienne école de Guitalens;

Monsieur le maire propose le déclassement de l'immeuble sis 3 Grand Rue 81220 GUITALENS-L'ALBAREDE et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de déclasser l'immeuble sis 3 Grand Rue 81220 GUITALENS-L'ALBAREDE et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;

Vente de l'ancienne école de Guitalens

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 février 2016, le Conseil Municipal avait décidé la mise en vente de l'ancienne école de Guitalens.

Plusieurs visites ont eu lieu, et une offre d'achat avait été rédigée le 20.11.2019, par M. DUPONT de la TEULADE représentant la SCI le 5D, au prix de 85 000 €. Une contre offre a été faite par le Conseil Municipal à 86 000 € et celle-ci avait été validée. Toutefois, pour des raisons personnelles, M. DUPONT ne souhaite plus se porter acquéreur.

Une deuxième offre nous avait été formulée par Messieurs GUIBBAUD Gilles et Gabriel, au prix de 86 000 €, offre rédigée le 10.01.2020

Les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte donc la vente à Messieurs GUIBBAUD Gilles et Gabriel au prix de 86 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Demande de subvention au titre de la DETR 2020 – Avenants aux Travaux de réhabilitation et d'extension (mise aux normes sécurité et accessibilité) de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019 dans le cadre des travaux de la salle des fêtes, avait été déposé. Un accord de subvention nous a été donné le 23 avril 2019 à hauteur de 25 % soit 123 129 €.

Le montant HT de l'opération présentée était de 492 514.00 € HT.

Toutefois, en raison des normes d'isolation phonique, acoustique et thermique, la charpente actuelle en deux fois deux pentes, devant être initialement conservée, doit finalement être remplacée par une nouvelle toiture avec une charpente deux pentes en lamellé collé.

Cet imprévu a contraint la municipalité à stopper les travaux afin de réaliser les études et chiffrages nécessaires à sa réalisation, chiffrages s'élevant, tous corps de métiers confondus, à 61 932.52 € HT.

Afin de pallier cet imprévu, des subventions supplémentaires vont être demandées d'après le plan de financement suivant :

Le plan de financement prévu :

PLAN DE FINANCEMENT		
	TAUX	MONTANT TOTAL
Conseil Départemental	25	15 483.13
Etat - DETR	30	18 579.76
COMMUNE	45	27 869.63
TOTAL	100	61 932.52

Un dossier de demande de subvention sera également déposé auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour les travaux supplémentaires de la salle des fêtes.

Question diverses

Suivent les signatures.

GARDELLE Raymond	
BENAZECH Alain	
FRANCOIS THIERRY Brigitte	
ANDRIEU Ludovic	
BARTHES Christiane	
BASTIÉ Céline	
BERTHON Jean-David	
BRUYERE Audrey	
ECKOUT Marianne	
HERAILH Patricia	
LALIEVE Mathieu	
PRADIES Cyril	